



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 20/07/2020

CELEBRATION DE L'AID EL KEBIR EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La fête de l'Aïd-el-Kébir devrait débiter vers le samedi 1^{er} août 2020. La date, fixée par le conseil français du culte musulman, sera confirmée une dizaine de jours avant l'événement. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux et doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaires, environnementales, relatives au bien-être animal et commerciales.

Les personnes qui souhaitent célébrer cette fête peuvent :

- acheter les carcasses d'animaux abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers ou de la grande distribution ;
- se rapprocher des associations culturelles musulmanes pour la commande d'un animal ;
- contacter un abattoir pérenne ou temporaire autorisé effectuant l'abattage rituel le jour de l'Aïd.

La liste des abattoirs autorisés pour l'année 2020 est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture, ainsi qu'auprès des associations.

Sur la région Bourgogne-Franche Comté, 15 abattoirs seront autorisés. Les contrôles réalisés par les services de l'Etat dans ces abattoirs lors de l'Aïd permettent d'assurer la protection de la santé publique, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation. Une marque officielle ou estampille, apposée sur les carcasses, est la garantie d'une inspection sanitaire. Ces contrôles permettent également de veiller au respect de la protection animale et de l'environnement.

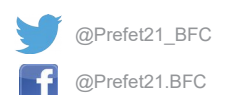
Les services de l'État rappellent qu'il est **interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes des abattages, ou pour les éleveurs d'abattre leurs animaux pour le compte de particuliers**. Les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, constituent un délit, passible de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime – CRPM), en raison notamment des risques que présentent ces pratiques pour la santé humaine.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté**

Service communication

Tél : 03 80 39 30 18
Mél : mapec-draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
4 bis rue Hoche – BP 87865
21 078 DIJON cedex

[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



Il est également rappelé **qu'il est interdit aux particuliers de transporter des ovins ou des caprins en l'absence d'une déclaration à l'établissement de l'élevage (EDE) de son département et d'un document de circulation** (article R215-12 du CRPM). **Il est donc fortement recommandé aux particuliers de faire appel à des professionnels pour assurer le transport des animaux vivants jusqu'à l'abattoir.** Le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-6 du CRPM).

Les services des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront mobilisés pour faire respecter les dispositions réglementaires.

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, il est rappelé à chacun l'importance du respect strict des gestes et mesures barrière, qui peuvent être complétés par des mesures de distanciation définies localement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DD(CS)PP de votre département.

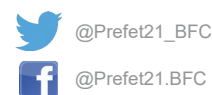
Contacts :

	Adresse	Téléphone
Direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or (21)	57, rue de Mulhouse C.S 53317 21033 DIJON	03 80 29 44 44
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs (25)	11 Bis Rue Nicolas Bruand 25000 Besançon	03 81 60 74 60
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (39)	8 Rue de la Préfecture 39000 Lons-le-Saunier	03 63 55 83 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (58)	1, rue du Ravelin BP 54 58020 Nevers Cedex	03 58 07 20 30
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône (70)	4, place René Hologne BP 20359 70006 Vesoul Cedex	03 84 96 17 18
Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire (71)	Cité administrative 24, Boulevard Henri Dunant BP 22017 71020 Mâcon Cedex 9	03 85 22 57 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Yonne (89)	3, rue Jehan Pinard BP 19 89010 Auxerre Cedex	03 86 72 69 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort (90)	2, place de la Révolution Française CS 239 90004 Belfort Cedex	03 84 21 98 50 03 84 21 98 53

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté
Service communication

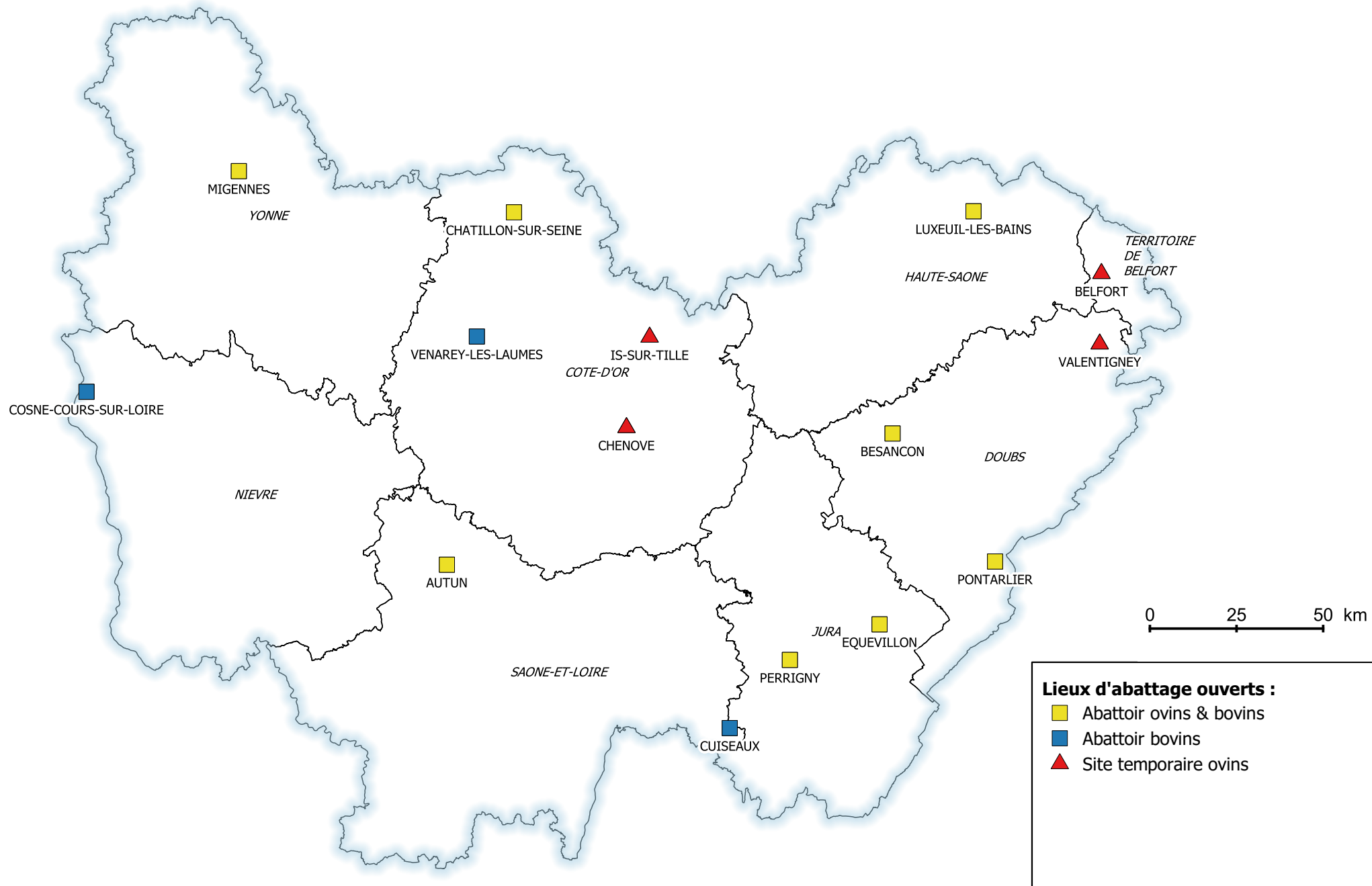
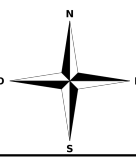
Tél : 03 80 39 30 18
Mél : mapec-draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
4 bis rue Hoche – BP 87865
21 078 DIJON cedex

www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte



Etablissements d'abattage pour l'Aïd - Août 2020

Région Bourgogne-Franche-Comté



Les informations présentes sur cette carte sont susceptibles d'évoluer en fonction de la date définitive de la fête.
Les associations et les fidèles peuvent contacter directement les abatteurs pour des informations complémentaires concernant les horaires et modalités d'abattage.